

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Le maire certifie que cette  
liste a été affichée à la porte  
de la mairie en date du 19  
août 2022 et publiée sur le  
site internet de la Ville en  
date du 19 août 2022



## LISTE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOUT 2022

#### **Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022**

Procès-verbal approuvé par : 25 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Délibération n° 2a – Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant**

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la démission de Monsieur Vincent BILGER en tant que conseiller municipal,
- a constaté l'installation par Monsieur le Maire, de Madame Gisèle MALLER, conseillère municipale, laquelle prend rang dans l'ordre du tableau.

Délibération approuvée par : 25 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

#### **Délibération n° 2b – Approbation du tableau du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la modification du tableau du Conseil Municipal.

Délibération approuvée par : 25 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

**Délibération n° 3a – Autorisation de signature de l'accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture de gaz**

Le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés référencées ainsi que le marché subséquent avec ALSEN pour un montant prévisionnel global de 287 590,30 euros du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Délibération approuvée par : 25 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Anne DUCHENE  
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en  
fonction :

29

Nombre des membres  
participant à la séance

19 + 6 procurations

**OBJET :**

**Point n° 2a**

**Démission d'un  
conseiller municipal et  
installation de son  
remplaçant**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par publication sur  
le site internet de la commune  
le 19 août 2022 et envoi au  
contrôle de légalité en date du  
19 août 2022

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 août 2022**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, SCHMITT, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes SCHNEIDER, PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme DIET, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL  
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. VETTER  
Mme LEGRAND, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT  
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET

**Etaient excusés, sans procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER  
M. STAEDELIN  
Mme SIZERE

**Etait absent, non excusé :**

M. BOCKEL

Monsieur Gilbert STOECKEL, informe le Conseil Municipal que Monsieur Vincent BILGER a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 12 juillet 2022.

Celle-ci est devenue effective immédiatement en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2121- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au Représentant de l'Etat.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Vincent BILGER est remplacé par Madame Gisèle MALLER figurant sur la liste « Thann, Nouveaux Horizons ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- prend acte de la démission de Monsieur Vincent BILGER en tant que conseiller municipal,
- constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Madame Gisèle MALLER, conseillère municipale, laquelle prend rang dans l'ordre du tableau.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Anne DUCHENE  
Secrétaire de Séance



VILLE DE THANN



Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**19 + 6 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 2b**

**Approbation du tableau  
du Conseil Municipal**

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par publication sur  
le site internet de la commune  
le 19 août 2022 et envoi au  
contrôle de légalité en date du  
19 août 2022

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 août 2022**

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, SCHMITT, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes SCHNEIDER, PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme DIET, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL  
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. VETTER  
Mme LEGRAND, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT  
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET

**Etaient excusés, sans procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER  
M. STAEDELIN  
Mme SIZERE

**Etait absent, non excusé :**

M. BOCKEL

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation de la nouvelle conseillère municipale, le Conseil Municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

Le tableau est le suivant :

- STOECKEL	Gilbert	Maire
- FRANÇOIS-WILSER	Claudine	1 <sup>ère</sup> adjointe au maire
- VETTER	Charles	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
- BAUMIER-GURAK	Marie	3 <sup>ème</sup> adjointe au maire
- THIEBAUT	Gilles	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
- KEMPF	Sylvie	5 <sup>ème</sup> adjointe au maire
- GOEPFERT	Alain	6 <sup>ème</sup> adjoint au maire
- HOMRANI	Samira	7 <sup>ème</sup> adjointe au maire
- JACOB	Gérard	8 <sup>ème</sup> adjoint au maire
- SCHMITT	Jean-Louis	Conseiller municipal
- BOCKEL	Louis	Conseiller municipal
- VISCHEL	Gisèle	Conseillère municipale
- STAEDELIN	Guy	Conseiller municipal
- TORRENT	Perrine	Conseillère municipale
- WEINGAERTNER	Philippe	Conseiller municipal
- LEGRAND	Marie-Emmanuelle	Conseillère municipale
- BITSCH	Stéphanie	Conseillère municipale
- SCHNEIDER	Anne	Conseillère municipale

- MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
- PERY	Catherine	Conseillère municipale
- HALTER	Nelly	Conseillère municipale
- SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
- BILLIG	Marie-Pierre	Conseillère municipale
- CHOLAY	Jean-Pierre	Conseiller municipal
- DIET	Flavia	Conseillère municipale
- CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
- SIZERE	Zahra	Conseillère municipale
- SCHNEBELEN	Eugène	Conseiller municipal
- MALLER	Gisèle	Conseillère municipale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la modification du tableau du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Anne DUCHENE  
Secrétaire de Séance



Ville de  
**Thann**

DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**19 + 6 procurations**

## OBJET :

### Point n° 3a

#### Autorisation de signature de l'accord- cadre pour l'acheminement et la fourniture de gaz

Le maire certifie que cette  
délibération a été rendue  
exécutoire par publication sur  
le site internet de la commune  
le 19 août 2022 et envoi au  
contrôle de légalité en date du  
19 août 2022

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 18 août 2022

**Etaient présents :** MM. STOECKEL, VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, MM. GOEPFERT, SCHMITT, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes SCHNEIDER, PERY, HALTER, M. C. SCHNEBELEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme DIET, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à Mme VISCHEL  
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. VETTER  
Mme LEGRAND, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT  
Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL  
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER  
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET

**Etaient excusés, sans procuration :**

Mme FRANÇOIS-WILSER  
M. STAEDELIN  
Mme SIZERE

**Etait absent, non excusé :**

M. BOCKEL

Monsieur Gilbert STOECKEL, maire, rappelle qu'il est recommandé dans le domaine de l'énergie d'avoir recours à un accord-cadre à marchés subséquents, car ce type de procédure permet de la réactivité sur de courtes durées de validité des offres. Le prix du gaz ne peut être maintenu par les fournisseurs que durant quelques heures.

La première phase de l'accord-cadre permet de désigner sept titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, sur la base de critères techniques. La note qui en découle est prise à nouveau en considération dans l'appréciation de la deuxième phase, celle du marché subséquent. Cette deuxième phase permet de désigner l'attributaire du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note technique liée à la première phase.

La durée de l'accord-cadre s'écoule de la notification au 31 juillet 2025.

Compte-tenu du montant estimé des commandes, l'accord-cadre à marchés subséquents est conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un montant maximum de 1 000 000 euros HT. Cette procédure a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation le 19 mai 2022.

Après analyse des offres sur la base des critères de choix fixés initialement, la commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2022 a attribué l'accord-cadre aux concurrents ayant déposé une offre. Puis, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 juillet 2022 a choisi l'offre de la société ALSEN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés référencées ainsi que le marché subséquent avec ALSEN pour un montant prévisionnel global de 287 590,30 euros du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Anne DUCHENE  
Secrétaire de Séance